

S

ERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 03 juillet 2018

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 03 juillet 2018

Délib. 18-19	Transformation de poste dans le cadre de l'adaptation du 4 ^{ème} protocole sur la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Délib. 18-20	Non renouvellement d'un départ en retraite d'un adjoint administratif

XXXXXXXXXX

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 03 juillet, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 14 juin 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président

Mme IVOL – 2^{ème} vice-présidente

M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

M. SCHNOEBELEN donne pouvoir à Mme IVOL

ABSENT EXCUSE : /

M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

présents

votants

Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

MME FROHNER, SDIS

CDT CHARPY, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 JUIL. 2018

- Service Courrier -

**OBJET : Transformation de poste dans le cadre de l'adaptation du
4^{ème} protocole sur la réforme de la filière sapeurs-pompiers
professionnels**

Lors du comité technique du 6 mars 2018, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du 4^{ème} protocole sur la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) a fait le constat des difficultés à poursuivre le point du protocole qui consiste au détachement de deux adjudants en service hors rang (SHR), remplacés dans leur équipe par le recrutement de deux caporaux. S'appuyant sur ce constat, l'administration a proposé d'abandonner l'idée de concilier les objectifs. Il s'agit dès lors d'adapter la mise en œuvre du renforcement fonctionnel de service et de l'autre l'augmentation du nombre de poste d'adjudants.

Après la poursuite des réflexions et échanges avec les représentants syndicaux de l'établissement, le présent rapport expose les modifications de l'organisation à même de poursuivre la nouvelle ligne ainsi tracée.

Ces modifications sont au nombre de deux :

1. La transformation d'un des deux postes en SHR dévolu à un sapeur-pompier professionnel non officier en un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels (IDSPP) dans le but de renforcer fonctionnellement le SDIS sur son objectif prioritaire qu'est son adaptation à l'évolution du secours à personne, tel que formulé dans le nouveau projet d'établissement issu de l'évaluation du SDACR fin 2017.
2. L'ouverture d'un poste de sapeur-pompier professionnel non-officier chargé de missions fonctionnelles à durée limitée, sur la base d'un temps partiel de 37/52^{ème} correspondant aux périodes des congés des équipes cyclées, en substitution au deuxième poste en SHR. Ce poste permettra, sur des durées variables en fonction des missions confiées, de renforcer notre capacité de soutien fonctionnel dans tous les domaines.

Le remplacement provisoire en équipe de garde sera pourvu par le recrutement temporaire d'un SPV sous contrat pour la durée de la mission concernée (1 à 3 mois).

- Missions confiées à l'ISPP et conditions de son recrutement
Les missions dévolues à l'ISPP sont précisées dans la fiche de poste annexée. De façon à ne pas augmenter l'effectif global pour des raisons budgétaires, le poste d'ISPP sera pourvu en interne. A défaut de candidat remplissant les conditions d'exercice, il sera envisagé de le pourvoir par un adjudant de SPP. Dans ce cas, la fiche de poste serait adaptée aux prérogatives d'un sous-officier de SPP.
- Missions temporaires dévolues à un SPP non-officier détaché de son service cyclé
Toute charge fonctionnelle qui aujourd'hui est difficilement prise en compte avec le régime de garde peut donner lieu à une mission temporaire à raison d'un cumul annuel compris entre 27 et 37 semaines (hors période de congés et au point d'équilibre budgétaire) offrant de l'ordre de 3 à 5 missions par an.

Les missions d'ores et déjà identifiées sont :

- Encadrement des services civiques en FI sur deux mois
- Rédaction référentiels OTR
- Rédaction référentiel de formation COD 2
- Rédaction des autres référentiels de formation...

Chaque mission fera l'objet d'une lettre de cadrage et d'acceptation et fixant notamment les résultats attendus finaux et intermédiaires, la durée de la mission, les liens hiérarchiques propres à la mission, les conditions matérielles et organisationnelles...

Au regard des sujétions particulières attachées à ces missions temporaires et au changement provisoire de régime de service, une indemnisation à hauteur de deux points d'IAT supplémentaires serait versée à l'agent pour la durée de la mission.

Date d'application : septembre 2018

L'ensemble de ces mesures s'inscrirait à budget constant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- prennent acte de l'absence d'avis favorable des représentants du personnels sur le présent projet lors de son examen au cours de deux réunions successives du Comité Technique ;
- décident de sursoir à toute décision ferme sur le projet et de poursuivre dans le dialogue la recherche d'un consensus formel ;
- dans cet objectif, décident d'autoriser le lancement dès septembre 2018 d'une première mission de courte durée sous un régime de service hors rang, à titre expérimental. L'agent retenu sera remplacé dans son équipe, le temps de la mission, par un sapeur-pompier volontaire sous contrat.
- décident de réétudier la question définitive du deuxième poste de caporal de sapeur-pompier professionnel à l'automne 2018, notamment au regard de l'évolution des recettes liées aux carences d'ambulance.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 03 juillet, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 14 juin 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président
Mme IVOL – 2^{ème} vice-présidente
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

M. SCHOBELLEN donne pouvoir à Mme IVOL

ABSENT EXCUSE : /

M. SCHNOEBELEN – 1^{er} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative	
en exercice	5
présents	3
votants	4

Résultat du vote

voix "pour" : 4
voix "contre" :
abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT CHARPY, SDIS
CDT UGOLIN, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 JUIL. 2018

- Service Courrier -

OBJET : Non renouvellement d'un départ en retraite d'un adjoint administratif

L'une des dernières décisions du gouvernement en matière de contrôle des dépenses publiques porte sur la contractualisation financière entre l'Etat et les principales collectivités territoriales, visant notamment à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnements à 1,2 %. Le conseil départemental et le Grand Belfort sont concernés, or ils comptent pour 85 % des contributions au SDIS.

Dans ce contexte et au-delà même de la ligne conduite depuis plusieurs années au SDIS90 visant à contenir l'évolution des dépenses, il devient impératif d'actionner de nouveaux leviers pour dégager des marges tout en garantissant la capacité opérationnelle directe des centres de secours. Ainsi le SDIS est contraint d'agir, dès lors qu'il en a la possibilité, sur le volume des charges de personnel qui représentent 84 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il convient d'agir en minimisant l'impact sur les agents et les départs en retraite ou les mutations doivent nous permettre d'examiner les possibilités de réorganisations internes du service.

Au 1^{er} juillet 2018, un agent d'accueil, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, fera valoir ses droits à la retraite.

Considérant qu'il est possible d'optimiser l'organisation interne, que le SDIS n'a pas vocation à accueillir du public, je vous propose de fermer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2018 et de procéder à une redistribution des missions attachées au poste, en les redéployant sur plusieurs postes actuels.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de fermer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2018 et de procéder à une redistribution des missions attachées au poste, en les redéployant sur plusieurs postes actuels.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.